

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2025_003
Approbation compte de gestion 2024
Budget assainissement

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 11

L'an deux mil vingt - cinq
le 12 mars à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mars 2025

PRÉSENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL.

ABSENTS : M. BONNAUD (pouvoir donné à M. RIGAUDEAU), MME GIRAUD
(pouvoir donné à MME DELUCHE)

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

APPROBATION COMPTE de GESTION 2024- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le compte de gestion Budget « Assainissement » du comptable public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Préfecture
Publié le

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 26 mars 2025

Le Maire
Serge NOUGIER

